

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE L'AIN  ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20260407-05DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 Avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à salle des fêtes Albert Tramblay à Vonnas, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)					J.-J. VIGHETTI			X
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	E. MATHEY (suppléante)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)					D. DOUVRES	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PALLE		X	
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
	D. FAYEMI	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER		X		Saint Jean-sur-Veyle	S. DURANCEAU (suppléant)			
	A. BIGOT (suppléante)	X				A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	H. LOUREAUX (suppléant)			
	T. LAURENT	X				S. REVOL	X		
	L. CAZABON	X				H. BOURGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				N. DUCLOS	X		
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARIS	X		
						C. DESMARIS	X		

Envoi de la convocation : 01/04/2026

Affichage de la convocation : 01/04/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

- Karine PALLE a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Création des commissions communautaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2,

Vu l'article L.2121-22 du CGCT relatif à la création de commissions,

Accusé de réception en préfecture
 001-200070555-20260407-20260407-05DCC-DE
 Date de télétransmission : 24/04/2026
 Date de réception préfecture : 24/04/2026

Considérant que le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres ;

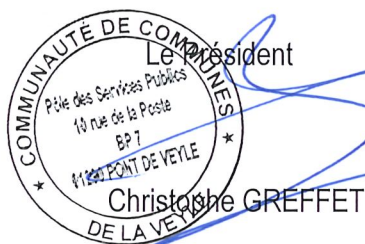
Considérant qu'il est proposé de créer cinq commissions qui seront les suivantes :

- ✓ Tourisme, culture et équipements de loisirs
- ✓ Services aux publics et aux familles
- ✓ Enfance, jeunesse et vie associative
- ✓ Développement économique et aménagement du territoire
- ✓ Environnement et cycles de l'eau

Considérant qu'il est proposé d'attribuer un membre par commune et par commission ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'institution de cinq commissions, comme présentées ci-dessus, composées chacune de 18 membres, chargées de donner leur avis sur des questions qui seront soumises au Conseil communautaire.



Le Président

Christophe GREFFET

Le Secrétaire de séance

Gilles RAPY

Certifié exécutoire

Affiché le : 24/04/2026

Transmis en Préfecture le :

24/04/2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.